

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de l'arrondissement d'Issoire en date du 22 avril 2025 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'organisation du salon des vins et afin d'assurer la sécurité des personnes ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'association « Rotary Club » est autorisée à organiser dans l'établissement dénommé « Salle La Bascule », sis 35, place du Foirail à Tauves, le salon des vins le samedi 9 mai et dimanche 10 mai 2026 ;

**Article 2** : conformément au classement de cet ERP, la Commune autorise l'organisation de ce salon, à titre exceptionnel sachant que ce n'est pas l'activité principale, ce n'est pas régulier dans la même année (dans la limite de 3 par an) ;

**Article 3** : l'association doit respecter les normes de sécurité imposées dont l'accès libre de tous les accès à la salle et également donnant sur l'extérieur ; aucun accès doit être encombré, barré ou fermé ; l'organisateur sera entièrement responsable, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du non-respect des normes de sécurité qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute ;

**Article 4** : l'organisateur de la manifestation susvisé, le Maire et le Chef de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5** : le présent arrêté sera affiché en Mairie de Tauves, sur place par le Rotary Club, et transmis à la brigade de Gendarmerie.

Fait à Tauves, le 15 avril 2026

Le Maire,  
Christophe SERRE

